

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/42

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE DE VALSERHONE ET LA CCPB – LOCAUX SIS A VALSERHONE - 35 RUE DE LA POSTE CHATILLON EN MICHAILLE – BUREAU AU SEIN DE LA MAISON DE L'URBANISME SISE 195 RUE SANTOS DUMONT CHATILLON EN MICHAILLE - BUREAU AU SEIN DE LA MEEF SISE 9 RUE DES PAPETIERS BELLEGARDE SUR VALSERINE

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2023/11 du 26 janvier 2023 entérinant la signature d'une convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} janvier 2023 signée :

- entre la commune de Valserhône et la CCPB, pour les locaux situés dans le bâtiment sis à Valserhône 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille, propriété de la commune, représentant une surface de 204,55 m², accueillant les bureaux du siège administratif de la CCPB,
- entre la CCPB et la commune de Valserhône, pour un bureau au sein de la Maison de l'Urbanisme sise à Valserhône 195 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille, propriété de la CCPB, d'une surface de 9 m², accueillant un agent communal du service urbanisme,
- entre la CCPB et la commune de Valserhône, pour un bureau au sein de la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation du Pays Bellegardien, propriété de la CCPB, sise à Valserhône 9 rue des Papetiers Bellegarde sur Valserine, propriété de la CCPB, accueillant un agent communal en qualité de manager de centre-ville.

Vu le déménagement du bureau de l'agent communal (manager de Centre-ville) occupé au sein de la Maison de l'Emploi de l'Economie et de la Formation du Pays Bellegardien, dans les locaux de la mairie de Valserhône sis à Valserhône 34 rue de la République Bellegarde sur Valserine,

Considérant qu'il convient de modifier par voie d'avenant les paragraphes « DESIGNATION DES LOCAUX » et « REDEVANCES » de la convention d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier 2023.

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant à la convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} janvier 2023 modifiant les paragraphes « DESIGNATION DES LOCAUX » et « REDEVANCES ».

Article 2 : La commune de Valserhône met à disposition de la CCPB des locaux situés dans le bâtiment sis 35 rue de la Poste Châtillon en Michaille, propriété de la commune, représentant une surface de 204,55 m², accueillant les bureaux du siège administratif de la CCPB.

Article 3 : La CCPB met à disposition de la commune de Valsenhône un bureau au sein de la Maison de l'Urbanisme sise 195 rue Santos Dumont Châtillon en Michaille, propriété de la CCPB, d'une surface de 9 m², accueillant un agent communal du service urbanisme.

Article 4 : Ces occupations sont consenties et acceptées moyennant :

- une redevance mensuelle toutes charges comprises, pour les locaux occupés par la CCPB, d'un montant de 2 045,50 €, payable d'avance à réception du titre de recette émis par la Commune de Valsenhône,

- d'une redevance mensuelle toutes charges comprises, pour les locaux situés au sein de la Maison de l'Urbanisme, occupés par la commune, d'un montant de 90 €, payable d'avance à réception du titre de recette émis par la CCPB,

Article 5 : Les modifications apportées à la convention d'occupation du domaine public du 1^{er} janvier 2023 susvisée par le présent avenant prennent effet à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 6 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 7 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsenhône, le 12 avril 2023

Mise en ligne le 05/05/2023

~~Le Maire,~~
Régis PEINT

